
Le Médecin Spécialiste

Organe du Groupement des Unions
Professionnelles Belges
des Médecins Spécialistes

Éditeur responsable : Dr J.-L. Demeere
Secrétaire de rédaction : F. Vandamme
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles
Tél. : 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90
E-mail : info@GBS-VBS.org

ISSN 0770-8181 - MENSUEL
N° 2 / FÉVRIER 2018
Bureau de dépôt : Bruxelles

PARUTION AU MONITEUR BELGE DE L'ACCORD MÉDICO-MUT 2018-2019

DÉCONVENTIONNEMENT OU CONVENTIONNEMENT PARTIEL: DATE LIMITE 15.03.2018

L'accord médico-mutualiste conclu le 19 décembre 2017 est paru au Moniteur belge le 13.02.2018. Vous trouverez [le texte complet](#) sur le site du GBS¹.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'accord ou n'y adhérer que partiellement, vous devez en informer l'INAMI au plus tard le 15.03.2018.

La seule manière de procéder est d'utiliser l'application en ligne sécurisée MyInami de l'INAMI, à l'adresse suivante <https://ondpapp08.inami.fgov.be/MyPortal/>

Si ce lien ne fonctionne pas, surfez sur la page d'accueil du site de l'INAMI: www.inami.fgov.be
Tout en bas de la page, cliquez sur la rubrique *Programmes web* puis sur *MyInami*.
Ensuite, cliquez sur le bouton *Accéder au programme web*.
Choisissez votre langue et enregistrez-vous.

Pour ce faire, vous avez besoin d'un lecteur de carte et vous devez vous servir du code PIN de votre carte d'identité. Vous avez reçu celui-ci en même temps que votre carte d'identité électronique. Si vous avez oublié votre code, vous pouvez en obtenir un autre via votre maison communale ou l'application en ligne du service public fédéral Intérieur (<http://www.ibz.rn.fgov.be/fr/documents-didentite/aid/demande-dun-code-pin/>). Attention: cette procédure peut prendre 2 à 3 semaines. N'attendez donc pas le dernier jour pour vous connecter.

Il n'est pas possible de s'identifier à partir d'un appareil mobile.

Contact INAMI : Si vous rencontrez des problèmes, vous pouvez prendre contact avec le Centre de contact eHealth : support@ehealth.fgov.be - Téléphone: 02 788 51 55 - du lundi au vendredi de 7h00 à 20h

Vous pouvez aussi vous adresser au helpdesk de l'INAMI : helpdesk@inami.fgov.be -

¹ <http://www.gbs-vbs.org> > LÉGISLATION > Accords médico-mutualistes

Téléphone: 02 739 74 74 - de 7h30 à 12h et de 13h à 17h15.

L'attribution du statut social dépend d'un certain nombre de conditions, dont un seuil d'activité à atteindre.

Afin de vous permettre de décider d'adhérer ou non à l'accord en connaissance de cause, voici un aperçu schématique des différentes possibilités :

Le médecin ENTIÈREMENT conventionné qui:	
• Atteint le <u>seuil d'activité</u> fixé pour sa discipline	€ 4.870,71
• Atteint le <u>seuil d'activité réduit</u> fixé pour sa discipline	€ 2.297,63
• N'atteint pas le seuil d'activité réduit	€ 0

Le médecin PARTIELLEMENT conventionné qui:	
• Atteint le <u>seuil d'activité</u> fixé pour sa discipline	€ 2.297,63
• N'atteint pas le seuil d'activité	€ 0

Le statut social peut uniquement être accordé aux médecins qui ont adhéré à l'accord pendant l'année complète et ont effectivement exercé une activité.

Des exceptions concernant l'adhésion pendant l'année complète sont prévues :

- en cas de première adhésion au moment de l'attribution du premier numéro INAMI ;
- en cas de décès ou de départ légal à la retraite ;
- en cas de stage à l'étranger dans le cadre d'un plan de stage approuvé.

On considère que les médecins ont eu une activité effective pendant l'année sur laquelle porte la demande de statut social lorsque :

- ils ont dispensé des prestations ;
- **et** que dans la deuxième année précédant l'année sur laquelle porte la demande, in casu **2016**, ils ont atteint le seuil d'activité.

Sont considérés comme n'ayant pas rempli la condition de l'exercice effectif d'une activité, les médecins qui dans l'année sur laquelle porte la demande de statut social, ont fait l'objet d'une décision définitive d'interdiction d'exercice de la médecine pour une période de plus de 15 jours, émanant :

- du Comité du SECM ;
- de l'Ordre des médecins ;
- d'un juge.

Ne sont pas sujets au seuil d'activité les médecins qui, lors de l'année de référence :

- suivent la formation de base de médecin ;
- suivent une formation dans le cadre d'un plan de stage approuvé ;
- disposent d'un numéro INAMI depuis moins de 5 ans.

Le seuil d'activité est réduit selon le rapport x (= nombre de journées d'inactivité)/222 :

- en cas de maladie, d'accident du travail et maladie professionnelle ;
- en cas de congé maternité ;
- en cas de congé paternité.

Anno 2018: *annus horribilis*? Non. *Annus mirabilis*

DISCOURS DU PRÉSIDENT, LE DR JEAN-LUC DEMEERE²

Le départ de notre secrétaire général qui exerce cette fonction depuis 28 ans, nous interpelle. Nous sommes un peu orphelins. Le Dr Marc Moens connaît toute l'histoire récente des directives et des lois pour nos soins médicaux. Marc connaissait tous les dossiers. Marc a écrit des lois, a corrigé des lois, a empêché des lois. Marc connaît tout le monde, les politiciens, les mutuellistes, les fonctionnaires de nos nombreuses administrations, mais surtout, nos patients, nos médecins, nos spécialistes. Travailleur insatiable, il lisait tout, il travaillait jour et nuit. Il a fait ou défait notre politique et a sauvé notre modèle des négociations, même s'il avait des doutes sur la pérennité de ce modèle sous le joug des mutuelles.

Annus mirabilis. Le GBS doit saisir l'opportunité. Le Dr Marc Brosens, notre nouveau secrétaire général, a défini les missions du GBS dans une interview : la formation des médecins spécialistes et l'exercice de la médecine spécialisée. Cette mission de formation est partagée avec les universités. La 6e réforme de l'état a communautarisé les formations des médecins spécialistes. Pour tout simplifier, les maîtres de stage, les lieux de stage et le contenu de la formation dépendent du Fédéral. L'agrément et donc la formation sont du ressort des communautés. En Flandre, ces compétences sont sous la tutelle du ministre de la santé. En Wallonie et à Bruxelles, c'est plus compliqué. Le ministre président s'occupe des dossiers. Le ministre de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique dispose de l'administration compétente pour accorder les reconnaissances aux médecins spécialistes : actuellement, on parle de reconnaissance, pas de diplôme. En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'administration, contrairement à la Flandre, est assumée par l'enseignement et non pas la santé publique. La différence est fondamentale.

Le Dr Marc Moens est irremplaçable mais nous nous baserons sur son exemple pour construire la médecine spécialisée de demain

Annus mirabilis. Le GBS devra faire entendre la voix des médecins spécialistes dans les multiples réformes de la ministre. Commençons par le titre de médecin spécialiste et son accréditation. On parle de redéfinir les professions de santé. Le médecin n'est plus au sommet de la pyramide des professionnels de la santé. Il est un des pétales d'une marguerite, à côté des pétales de pharmacien, de podologue, ou d'infirmière. Bref, le concept n'est plus pyramidal mais multidisciplinaire : toutes les professions, en fonction de leur compétence propres, s'insèrent dans une mécanique qui tourne autour du patient. Ces compétences seront analysées à partir d'un portfolio. On ne parle plus d'une accréditation des médecins mais d'une licence pour pratiquer. Le GBS doit intervenir dans ce débat. A défaut, on risque une *Annus horribilis*.

Le rôle du GBS dans les réformes des hôpitaux est notre second souci. Dans la Task Force de la ministre De Block, le GBS était représenté par le Dr Marc Moens. C'était une exigence du chef de cabinet à l'époque, M. Pedro Facon. Avec le Think Thank, le GBS avait créé un groupe de travail pour aborder cette réforme de la structure et du financement des hôpitaux. Ces réformes sont capitales pour les médecins spécialistes qui fréquentent ou exercent exclusivement à l'hôpital. Les premiers textes ont vu le jour, concernant les réseaux, le financement des soins à basse variabilité, mais également des textes concernant la qualité ou

² À l'occasion de l'assemblée générale du GBS du 03.02.2018

la réforme de l'Ordre des médecins (AR79). Si le Dr Marc Moens n'est plus notre secrétaire général, il continuera à représenter le GBS au sein de la Task Force. Les liens entre le Dr Marc Moens et le GBS ne sont pas rompus. Le Dr Marc Moens a encore de nombreux mandats, dont la présidence de l'ABSyM. Le nouveau secrétaire général devra poursuivre la collaboration ancienne, tout en trouvant un nouveau modus vivendi. En ce sens, des accords de collaboration ont été conclus par le syndicat et le GBS. Le premier article de cet accord est le respect des identités propres. Une Union Professionnelle (UP) n'est pas un syndicat. Et vice versa, avec la seule exception et ambiguïté qui est celle des dermatologues pour qui l'ABSyM joue le rôle de syndicat et héberge l'union professionnelle.

Les discussions à l'INAMI demandent des organisations représentatives. Seuls les syndicats de médecins généralistes et de médecins spécialistes qui totalisent un certain nombre de cotisants parlant au moins 2 des 3 langues nationales, sont représentatifs. Avec des médecins spécialistes uniquement, le GBS n'est pas représentatif. Ceci nous facilite la tâche. Les honoraires et leur complexité pour tous les médecins ne sont pas notre préoccupation prioritaire. L'ABSyM ou le Cartel et AADM, ces syndicats des médecins généralistes et spécialistes, s'en chargent en médico-mut. Par contre, des modifications de nomenclature pour une spécialité requièrent l'avis de l'UP de cette spécialité. Le GBS travaille donc en coulisse et par spécialité.

La nouvelle équipe du GBS et son nouveau secrétaire général se focalisera plus que par le passé sur ce qui forme sa vision de la médecine spécialisée de demain et sur ce qui détermine ses missions. En ce sens, le flou qui existait entre le GBS et l'ABSyM en la personne du Dr Marc Moens se dissipera : le secrétaire général du GBS et le management de l'ABSyM seront désormais nettement distincts. Le Dr Moens portait les « deux casquettes ».

La Campine est plus éloignée de Bruxelles centre-ville que ne l'était Malines. Le Dr Moens assistait à une réunion à Bruxelles quasi tous les jours. Ses visites au GBS étaient pratiquement quotidiennes. Avec le Dr Brosens, compte tenu des distances et de son activité clinique en radiothérapie, nous nous réunirons surtout en fin de journée, après le travail en clinique. Même si le bâtiment du GBS, avenue de la Couronne reste spacieux, il n'y a pas de parking et l'accès est souvent perturbé par des embouteillages au centre-ville. Le Dr Brosens et moi-même croyons qu'un lieu situé en dehors de la ville et disposant d'un parking permettra un travail plus efficace et un accès plus convivial. *Annus mirabilis.*

Pour conclure, je voudrais remercier le Dr Marc Moens. Durant plus de 28 ans, il a été notre secrétaire général. Sa connaissance des dossiers est phénoménale. Travailleur acharné, il n'hésitait pas à rédiger et envoyer des mails tard dans la nuit. Médecin biologiste, il aimait la précision. Malheur à celui qui utilise l'approximatif ou le relatif. Le Dr Marc Moens est irremplaçable mais nous nous baserons sur son exemple pour construire la médecine spécialisée de demain.

Pour atteindre cet idéal bien ancré dans le réel, nos valeurs seront : travail, mémoire, respect de l'autre et vision bien définie. Marc Moens est un de ces grands médecins belges qui a écrit une petite partie de notre histoire.

Merci Marc.

**Discours du Prof J. Gruwez tenu le 03.02.2018 à l'occasion du départ du
Dr Marc Moens, ex-secrétaire général du GBS.³**

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, très chers collègues,

« Le Spécialiste » du 18 janvier 2018 l'avait annoncé au monde médical belge, et plus particulièrement au monde des spécialistes: les doutes ou plutôt les craintes de ce petit cercle devenaient officiellement certitude: Marc Moens, un géant de la défense professionnelle des médecins spécialistes mettait un terme à la deuxième de ses trois activités principales que sont (1) la biologie clinique à Bonheiden, (2) sa fonction de Secrétaire général au GBS-VBS et (3) ses activités syndicales à l'ABSyM et au VAS.

Cette annonce n'a pas manqué de susciter :

- des questions dans le monde de la médecine spécialisée,
- un soupir de soulagement chez nos adversaires,
- des inquiétudes parmi nous, ses supporters – heureusement dissipées entre-temps : qui allait remplacer ce Goliath de la défense professionnelle?

Notre président, Jean-Luc Demeere a demandé si je pouvais prendre la parole à l'issue de notre symposium annuel. C'est un honneur pour moi car je suis probablement le plus âgé des membres encore vivants de notre mouvement. En effet, je suis devenu membre de l'Union professionnelle des Chirurgiens belges vers 1961, il y a aujourd'hui plus d'un demi-siècle. Je me souviens qu'un dimanche matin, j'assistais à la réunion de notre union dont le siège se trouve au 20 Avenue de la Couronne: cette réunion se déroulait sous la présidence de Willy Smets, professeur de chirurgie à la V.U.B. et moi je faisais mes premiers pas au GBS.

À l'époque, le président du GBS était O. Godin, et le secrétaire général, J. Ansay. Après O. Godin, de longs mandats se sont succédés à la présidence et à la fonction de secrétaire général: Hubert Delune, décédé subitement au cours d'une réunion du GBS, a été président pendant 13 ans, Victor Chevalier a été secrétaire général pendant 23 ans et Jacques Mercken, a été président pendant 13 ans!

C'est toutefois Marc Moens qui détient le record de longévité au GBS avec 28 ans en tant que secrétaire général. Un regard sur sa carrière nous montre que Marc Moens est doté d'une multitude de qualités. Il est né à Dendermonde, centre du triangle Bruxelles-Anvers-Gand. Il a suivi sa scolarité au Heilige Maagdcollège (Dendermonde) jusque 1968. Ensuite, il a suivi ses études de médecine à l'université de Gand et s'est spécialisé en biologie clinique à Leuven à et à Bonheiden.

Il a exercé avec brio sa profession de spécialiste en biologie clinique à l'hôpital Imelda de Bonheiden où il a été immédiatement engagé après sa spécialisation le 01.08.1980.

Son nom est cité parmi les auteurs de travaux scientifiques en biologie clinique. « Inside information » (du Dr P. Olieslagers, pour ne pas le nommer) m'a appris qu'au début des années quatre-vingts, c'est un coup de fil nocturne (Dr Raymond Van Oeyen) de la part de l'Union

³ Prof. J. Gruwez – Professeur émérite de Chirurgie (KUL), ancien président du GBS (2000-2004)

professionnelle de Biopathologie médicale à la recherche d'un nouveau président qui a influencé le cours de la vie de Marc Moens et l'a lancé sur la voie de la défense professionnelle.

Depuis, Marc Moens a exercé diverses fonctions au sein de l'union professionnelle des médecins spécialistes en Biopathologie médicale dont il a été président, secrétaire et aujourd'hui vice-président.

En 1990, Marc a succédé à Victor Chevalier et est devenu Secrétaire général, une fonction qu'il a exercée pendant 28 ans jusqu'à ce jour. Pendant toutes ces années, Marc Moens a été le pivot central du GBS. Que ce soit pendant les réunions du comité exécutif ou du comité directeur, il était la source qui annonçait toutes les nouvelles des cénacles médicaux et spécialisés. Ses connaissances des faits, des contextes, des protagonistes, des possibilités d'évolution étaient encyclopédiques.

Ses rétrospectives de l'année écoulée dans ses rapports annuels étaient aussi légendaires ! Tous les acteurs actifs dans les soins de santé scrutaient attentivement les rapports annuels « state of the union » de notre secrétaire général. (« M. Colla, empereur sacristain ? le revers de la médaille (1995), Color blind under the rainbow (2000), Toscane sur Senne (2007) » sont les titres pittoresques de quelques rapports).

Mais ces missions au sein du GBS n'étaient pas assez pour ce géant de la défense professionnelle ! Son enthousiasme, son élan étaient tels que, dans le sillage d'André Wynen, il s'est aussi engagé dans la bataille syndicale en assumant plusieurs mandats de président et de vice-président tant à l'ABSyM qu'au VAS. Une chose en amène une autre !

De plus, Marc est devenu membre de toute une série d'organes du milieu de la formation, de l'assurance maladie, des hôpitaux et de la politique des soins de santé : citons le Conseil Supérieur des Médecins spécialistes et des généralistes où il a défendu avec beaucoup de talent les intérêts des spécialistes, le Conseil fédéral des Établissements hospitaliers, la structure multipartite, le Conseil national et la commission technique des professions paramédicale, la Commission de Biologie clinique (à l'Institut scientifique de la Santé publique), le Conseil d'administration du KCE, le comité de gestion de la plateforme d'e-santé Recip-e et bien d'autres, la liste n'est pas exhaustive. Il était également chroniqueur pour le journal « Trends voor Specialisten/De Specialisten et Tendances pour Spécialistes/Les Spécialistes » (Roularta Medica).

Une citation de Winston Churchill quelque peu détournée résumera parfaitement ce que Marc représente pour nous qui lui devons tant : « Never was so much owed by so many to this single individual !!! »

Pour terminer sur une dernière note et pas des moindres, nous n'oublions pas non plus que tu as dû lutter de toutes tes forces contre une maladie et enfin, je suis certain que tu seras d'accord avec moi pour dire que derrière tout grand homme se cache une femme exceptionnelle !

Marc, le GBS et l'ensemble de la communauté médicale te doivent beaucoup. Merci ! Et bon vent.

DANS LE CONTEXTE DE LA DOUBLE COHORTE
MESSAGE IMPORTANT À L'INTENTION DES MAÎTRES DE STAGE DÉJÀ AGRÉÉS

Arrêté royal du 1er FEVRIER 2018 modifiant l'arrêté royal du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes (M.B. 14.02.2018)

Vu l'urgence;

Considérant qu'en raccourcissant la durée des études de médecine, une double cohorte d'étudiants en médecine sera diplômée en 2018 et va entamer une formation complémentaire (de médecin spécialiste ou de médecin généraliste);

Que si l'on veut permettre aux étudiants diplômés de commencer une formation complémentaire, il faut disposer d'un plus grand nombre de places de stage;

Que les maîtres de stage pour la formation de médecins spécialistes sont agréés pour former un nombre maximum de candidats;

Que ce maximum est également inscrit expressément dans leur arrêté d'agrément;

Que le présent arrêté comporte une mesure qui permet d'augmenter le nombre de places de stage pour les médecins spécialistes. **Les maîtres de stage agréés peuvent demander de former plus de candidats que ne le prévoit leur arrêté d'agrément. Il va sans dire qu'une augmentation du nombre de candidats par maître de stage ne peut affecter en rien la qualité de la formation;**

Que la mesure précitée peut augmenter le nombre de places de stage pour tous les titres professionnels de médecin spécialiste définis dans l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire;

Que si l'on veut pouvoir offrir à temps plus de places de stage, il est urgent d'informer dans les plus brefs délais les maîtres de stage agréés pour la formation de médecins spécialistes de la susdite possibilité, de manière à leur permettre de prendre au plus vite les initiatives qui s'imposent. Du reste, le traitement des demandes prendra également un certain temps.

Sur la proposition de la Ministre de la Santé publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. Dans l'arrêté royal du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, modifié par les arrêtés royaux des 10 février 2008, 10 décembre 2008, 17 juillet 2009, 23 décembre 2009, 28 juin 2011, 24 octobre 2013, 19 avril 2014, 17 juillet 2015 et 29 février 2016, un article 39bis est inséré :

`Art. 39bis. Si le maître de stage pour la formation de médecins spécialistes désire assurer la formation de plus de candidats spécialistes que le nombre fixé dans son arrêté d'agrément, et ce, pendant une période visée à l'article 39, pour laquelle il dispose d'un agrément comme maître de stage pour la formation de médecins spécialistes après application des articles 34 à 38, il en informe le ministre par lettre recommandée. Il y indique le nombre maximum de candidats spécialistes qu'il désire former par année de stage, pour la durée résiduelle de la période agréée précitée. Il motive la manière dont il peut continuer à garantir la qualité de la formation en faisant référence à l'activité et, le cas échéant, aux effectifs du service. **La demande doit être introduite au plus tard le 30 avril 2018.**

Le ministre soumet la notification visée à l'alinéa 1er à l'avis du Conseil supérieur.

La procédure définie aux articles 37 et 38 s'applique au traitement de la notification précitée, étant entendu que la décision du ministre consiste uniquement à adapter ou non l'arrêté d'agrément du maître de stage concerné quant au nombre maximum de candidats spécialistes par année de stage.'

Art. 2. Le ministre ayant la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Technologue en imagerie médicale (AR 22.12.2017-MB 22.01.2018)

Arrêté royal relatif au titre professionnel et aux conditions de qualification requises pour l'exercice de la profession de technologue en imagerie médicale et portant fixation de la liste des prestations techniques et de la liste des actes dont celui-ci peut être chargé par un médecin.

→ envoyé aux membres de la Société Belge de Radiologie, le 23.01.2018: [e-spécialiste n° 673: dispositions légales titre professionnel "technologue en imagerie médicale"](#)

MODIFICATIONS DE LA NOMENCLATURE

MONITEUR BELGE DU 11.01.2018:

- AR du 19.12.2017 – art. 34, § 1, a), de la nomenclature (PRESTATIONS INTERVENTIONNELLES)
Voir modifications sur le site du GBS: www.gbs-vbs.org > NOMENCLATURE > Tableau récapitulatif > [art. 34 01/02/2018](#)

MONITEUR BELGE DU 02.01.2018:

- AR du 03.12.2017 – art. 17, § 1er, 12°, 17bis, § 1er, 2., 17quater, §§ 1, 2., et 3, et 26, §§ 10 et 13, de la nomenclature (MEDISCHE BEELDVORMING)
envoyé aux membres des unions professionnelles belges de médecins spécialistes en radiologie, cardiologie, chirurgie, gériatrie et médecine interne, le 15.01.2018: [e-spécialiste n° 672: adaptations de la nomenclature art. 17bis et quater](#)

MONITEUR BELGE 19.01.2018:

- 2 AR du 07.01.2018 – art. 5 et 6 de la nomenclature (SOINS DENTAIRE)
-

Symposium MEMHO (Me and My Hospital) 17.03.2018
Organisé par 'Le Spécialiste' avec le soutien du GBS et le " VBS en de Vlaamse Vereniging voor Gezondheidsrecht "

Accréditation: éthique et économie en demande

PARTIE I: Y aura-t-il encore un spécialiste dans la salle demain?

08.00 – 08.30	Accueil & inscription
08.30 – 08.40	Introduction - <i>Dr Marc Brosens, secrétaire général GBS/VBS</i>
08.40 – 08.55	Embauche et accompagnement de carrière des spécialistes: un défi - <i>Dr Ilke Montag, Directeur médical Imelda Bonheiden</i>
08.55 – 09.10	Le spécialiste et l'IT: un rapport tendu - <i>Karel Dekyvere, Chief Security Officer Microsoft</i>
09.10 – 09.20	Q&A
09.20 – 09.35	Financement hospitalier: vers où va-t-on? - <i>Pr Pol Leclercq, Professeur d'économie de la santé ULB</i>
09.35 – 09.50	La place du spécialiste dans la gestion - <i>Bruno Lefébure, CEO Chirec</i>
09.50 – 10.20	Q&A modérateurs - France Dammel/Pascal Selleslagh <i>Panel: Dr Luc Dirix, ASGB-Cartel • Dr Philippe Devos, Absym • Pedro Facon, Directeur SPF Santé publique • Dr Michel Bafort, D4D, Ordre des médecins • Pr Philippe Coucke, Chef de service de Radiothérapie CHU de Liège</i>
10.20 – 10.40	<i>Guest speaker: Pr Frank Vandembroucke: les pensions</i>
10.40 – 11.10	Pause-café

PARTIE II: Leadership et vision malgré le stress lié aux réseaux

11.10– 11.20	Introduction - <i>Dr Jean-Luc Demeere, président GBS/VBS</i>
11.20 – 11.35	Point de vue de la gestion hospitalière - <i>François Burhin, CEO Epicura</i>
11.35 – 11.50	Point de vue des mutualités - <i>Pascal Labille, secrétaire général Solidaris</i>
11.50 – 12.05	Point de vue du monde juridique - <i>Me Filip Dewallens, Dewallens & partners</i>
12.05 – 12.40	Q&A modérateurs - France Dammel/Pascal Selleslagh <i>Panel: Dr Roel Van Giel, Domus Medica • Margot Cloet, Zorgnet-Icuro • Dr Patrick Gérard, Gibbis, Directeur général Clinique Saint-Jean • Dr Marc Moens, Absym • Aline Hotterbeeckx, Unessa, hôpitaux généraux</i>
12.40 – 13.00	<i>Guest speaker: Alexander De Croo, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste (Open VLD) : Leadership, numérisation de la société et des soins de santé</i>
13.00 – 13.30	Walking lunch

Info: contact@health-avenue.be – Inscription et tarifs: <https://www.lespecialiste.be/fr/memho-2018.html>

Lieu: Dolce La Hulpe/La Hulpe Brussel

Accréditation demandée – Inscription [sur le site](#)

Agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes en Communauté française (Arrêté du 29.11.2017-MB 29.01.2018)⁴

(...)

CHAPITRE 2. - De la Commission d'agrément

(...)

Art. 4. La Commission est composée de :

1° minimum trois membres et maximum six, docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés en médecine générale ou comme spécialiste dans la spécialité concernée, qui occupent effectivement depuis au moins trois ans ou ayant occupé effectivement pendant au moins trois ans des fonctions académiques et proposés par les facultés de médecine;

2° un même nombre de membres, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements agréés comme médecins généralistes ou comme spécialistes dans la spécialité concernée et proposée par leurs associations professionnelles représentatives;

3° minimum un membre et maximum deux, titulaires d'un master en médecine ou du grade académique de médecin, occupant ou ayant occupé des fonctions académiques, agréés pour le titre de niveau 3 concerné et proposés par les facultés de médecine;

4° un même nombre de membres titulaires d'un master en médecine ou du grade académique de médecin, agréés pour le titre de niveau 3 concerné et proposés par les associations professionnelles.

Pour le titre de niveau 3 pour lequel une commission n'est pas instituée en vertu de l'article 2, alinéa 2, les membres visés à l'alinéa 1er, 3° et 4°, siègent uniquement pour connaître des dossiers relatifs au titre de niveau 3 concerné.

La Commission peut également, si elle le juge utile, faire appel à des experts. Ceux-ci ont voix consultative.

Pour chaque membre effectif, un suppléant est nommé aux mêmes conditions que les membres effectifs.

(...)

CHAPITRE 3. - De l'agrément

Section 1^{re}. - Du stage

Art. 7. § 1er. Le candidat habilité à exercer la médecine en Belgique introduit à l'Administration, pour approbation, son plan de stage mentionnant les stages qu'il désire effectuer par l'envoi du formulaire dont le modèle figure en annexes I et I bis selon le cas, soit par courrier recommandé soit par voie électronique selon le procédé mis à disposition par l'Administration.

La demande est introduite au plus tard trois mois après le début de la formation et est accompagnée de l'attestation prouvant que le candidat est inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins.

Le candidat médecin spécialiste joint également à sa demande une attestation qui prouve qu'il est retenu par une faculté de médecine pour la spécialité dans laquelle il compte se former ainsi que, pour chaque partie du stage, un exemplaire de la convention écrite qu'il a conclu avec le maître de stage ou l'institution responsable et relative à sa rémunération avec mention précise de la durée de la convention.

Le candidat généraliste joint également, pour chaque partie du stage, un exemplaire de la convention de formation qu'il a conclu avec le maître de stage ou l'institution responsable et mentionnant toutes les modalités relatives à la formation, dont notamment ses horaires de prestations, le volume des gardes de médecine générale qu'il doit prêter et, le cas échéant, les activités médicales spécifiques prévues, avec mention précise de la durée de la convention.

⁴ L'arrêté relatif à l'agrément d'application en Communauté flamande a été publié au Moniteur belge du 06.04.2017 (Arrêté du 29.11.2017 du Gouvernement flamand relatif à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes).

(...)

§ 2. L'un des maîtres de stage fait fonction de maître de stage coordinateur. Dans ce cas, le candidat joint à sa demande d'approbation de stage une convention, selon le modèle fixé en annexe II conclue avec le maître de stage coordinateur reprenant les obligations de chacun.

Le maître de stage coordinateur a pour mission de guider le candidat lors de la rédaction de son plan de stage et de coordonner l'ensemble de sa formation. Le maître de stage coordinateur doit être agréé dans la même discipline que celle choisie comme finalité par le candidat.

(...)

Art. 9. La Commission se prononce sur le plan de stage ou toute autre demande en rapport avec le stage dans les soixante jours à dater de la réception du dossier complet par l'Administration.

La Commission statue sur pièces. Si son avis diffère du plan de stage introduit, elle peut surseoir au prononcé de l'avis. Dans ce cas, le candidat est invité au moins quinze jours avant la réunion au cours de laquelle son dossier sera réexaminé.

Le candidat peut se faire assister d'un conseil. S'il ne comparait pas, la Commission statue sur pièces. En cas d'absence dûment justifiée, une nouvelle date d'audition est fixée.

Section 2. - De l'agrément

Art. 18. A l'expiration du stage, la demande d'agrément en qualité de médecin spécialiste ou de médecin généraliste est adressée à l'Administration par l'envoi du formulaire dont le modèle figure en annexes IV et IV bis selon le cas, soit par courrier recommandé soit par voie électronique selon le procédé mis à disposition par l'Administration.

La demande d'agrément est accompagnée :

1° d'une attestation d'autonomie délivrée par le dernier maître de stage ou le maître de stage coordinateur;

2° du dernier carnet de stage et de tout autre document de nature à éclairer la Commission sur la valeur du candidat;

3° d'une attestation datant de moins de trois mois certifiant que le candidat est inscrit au tableau de l'Ordre des médecins;

4° d'une attestation prouvant que le candidat a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique. Pour les candidats spécialistes, cette formation doit avoir coïncidé avec les deux premières années de la formation.

Le dossier de la demande comprend également toute autre pièce justificative établissant que le candidat satisfait aux critères d'agrément.

L'Administration accuse réception de la demande d'agrément dans un délai de trente jours.

(...)

Le texte intégral de cet arrêté relatif à l'agrément se trouve sur le site du Moniteur Belge.

[http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2017/11/29/2018030121/moniteur⁵](http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2017/11/29/2018030121/moniteur<sup>5</sup)

(ou <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/> > Français > Nouvelle recherche > Type document: Arrêté –

Date de publication: 2018-01-29)

⁵ Copiez-collez l'adresse dans la barre d'adresse de votre navigateur.

ANNONCES ÉGALEMENT DISPONIBLES SUR WWW.VBS-GBS.ORG

18013 LUXEMBOURG La Croix-Rouge luxembourgeoise recrute un spécialiste en MÉD. PHYSIQUE et RÉADAPTATION (M/F) pour son « Centre de Réhabilitation physique et post-oncologique » à Colpach-Bas - CDI temps pl. (réf : AN1801-00563). Maîtrise langue française. Atout : connaiss.luxembourgeois et/ou allemand. Candid. par mail à recrutement@croix-rouge.lu ou par courrier à : Croix-Rouge luxembourgeoise Service Ressources Humaines B.P. 404 - L-2014 Luxembourg. Délai : 31/03/2018.

18010 BRUXELLES Hôp. Iris Sud engage chefs de service (H/F) en SOINS INTENSIFS, CARDIOLOGIE, IMAGERIE MÉDICALE. Info : Dr Hervé Deladrière, Dir. méd. h.deladriere@his-izz.be. T. 02/7398771. Délai : 21/2/18. Entrée en fonction : 1/7/18. Lettre motiv. & CV & projet de service à Catherine Goldberg, Dir. gén., Rue Baron Lambert 38 – 1040 Etterbeek ou par mail : sdm@hizs-izz.be

18009 BRABANT WALLON

Les Hôpitaux de Nivelles & Tubize recrutent 1 à 2 RADIOLOGUES. Tropicisme recherché : Imagerie osseuse et Sénologie. Activité orthopédique en développement, clinique du sein et vacations IRM sont en partenariat avec l'hôpital de Jolimont. Contact : patrick.vranckx@jolimont.be

18008 BOUGE La Clinique Saint-Luc de Bouge recherche (h/f) des OPHTALMOLOGUES, temps plein et temps partiel. Entrée en fonction immédiate. Intéressé(e) : Rendez-vous dans la partie emploi du site internet : www.slbo.be ou sur <http://emploi.slbo.be/fr/home.aspx> ou envoyez votre candidature (CV et lettre de motivation) aux Dr Martin VANTOMME (Chef de Service d'Ophtalmologie) via martin.vantomme@slbo.be et Dr Richard FROGNIER (Directeur Médical) via richard.frogner@slbo.be

18006 BRUXELLES L'ONG Médecins du Monde a ouvert un poste de consultations médicales de première ligne dans des locaux à la Rue Frontispice 29, 31 et 33 à 1000 Bruxelles, qui vise à pallier le manque de structure médicale adéquate au parc Maximilien et aux alentours. Dans le cadre du développement de ce projet, Médecins du Monde cherche un(e) Medical Officer pour l'élaboration et mise en place des protocoles de soins et des procédures organisant les consultations, formation et coaching des médecins et infirmiers et infirmières assurant les consultations.

Cliquez sur ce lien pour voir l'offre et pour les coordonnées

18005 LIEGE Polyclinique en rénovation du NORD de Liège et Basse-Meuse recherche SPÉCIALISTES pour compléter son équipe existante. Contact : Dr LEGRAND au 0473/65.13.66 avec C.V. IMPORTANT.

18003 A vendre appareil de Cryolipolyse de marque CRISTAL dans un état neuf avec 5 sondes de refroidissement. Toujours sous garantie. Contact Dr. LAMBERT Jean-Michel : jmichel.lambert@skynet.be ou tél 04 2597542

18002 HAINAUT Gériatre au Centre de Santé des Fagnes à CHIMAY souhaite être aidé par un collaborateur, une collaboratrice, GÉRIATRE reconnu(e) i.e impérativement INAMI 180. 6/10 ETP minimum. Contact: e-mail herve@godiscal.com et/ou GSM 0494 12 06 04.

18001 FRANCE Kaducé Conseil, agence spécialisée dans le recrutement de médecins recrute des gériatres dans différentes régions de France. Informations : envoyer CV en toute confidentialité à [nadia\(at\)kaduce.fr](mailto:nadia(at)kaduce.fr) ou par fax au (+33)09 70 06 72 60. Tél : (+33)01 46 89 08 05. Site internet : www.kaduce.fr

Table des matières

• Accord Médico-mutualiste 2018-2019.....	1
• Discours du Président: <i>Anno 2018: annus horribilis? Non. Annus mirabilis</i>	3
• Discours du Pr J. Gruwez à l'occasion du sépart du Dr Marc Moens.....	5
• Dans le contexte de la double cohorte message important aux Maîtres de stage déjà agréés	7
• Technologue en imagerie médicale	8
• Modification de la nomenclature.....	8
• Symposium Me and My Hospital 17.03.2018.....	9
• Agrément des médecins spécialistes et médecins généralistes en Communauté française.....	10
• Annonces.....	12